

Politique encadrant le Dôme

Ressourcerie de l'Écocentre Les Bons Voisins

Juillet 2023

Historique

L'Écocentre Les Bons Voisins est né de la collaboration municipale entre les municipalités de Mille-Isles, Wentworth et Gore. L'Écocentre est un lieu sécuritaire conçu pour la récupération de matières spécifiques en favorisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Au sein de l'Écocentre Les Bons Voisins, en plus de la récupération des matériaux de construction, des résidus domestiques dangereux (huiles, peinture, fréons), des appareils électroniques, des bonbonnes de propane et du métal, il y a un espace destiné aux objets encore bons pouvant servir à d'autres personnes. Cet espace se nomme le Dôme. Depuis l'été 2022, une équipe de bénévoles s'occupe de mettre en vente à faible coût les objets du Dôme. Le Dôme est un lieu de réception de marchandise usagée et neuve apportée par la population du territoire desservi par l'Écocentre et permet un tri, un classement et une revente aux personnes dans le but de supporter la communauté.

La mission

Dans le but de réduire l'empreinte environnementale et de fournir à la population des objets à moindre coût, la mission du Dôme est de recueillir des objets revalorisables en leur offrant une seconde vie au bénéfice de la communauté.

Les valeurs

Les valeurs sont d'ordre sociale, environnementale et communautaire.

Le respect

Nous privilégions un respect mutuel autant pour les bénévoles que pour les clients, les employés municipaux, les partenaires et les collaborateurs. Le respect constitue un des fondements des relations interpersonnelles et nourrit la bienveillance entre les personnes.

La tolérance

Être tolérant des différences qu'elles soient physiques, intellectuelles ou autres. Chaque personne mérite sa place et a quelque chose à offrir aux autres. Nous apprenons à tout âge et de tout le monde. Comme le respect, la tolérance se doit d'être réciproque.

La solidarité

La solidarité implique de faire passer l'intérêt personnel après l'intérêt commun. S'entraider, avoir conscience d'appartenir à une équipe, pouvoir compter les uns sur les autres et ce, non seulement au sein de l'équipe du Dôme, mais aussi avec les employés municipaux, les clients et les autres organismes et partenaires régionaux.

Les objectifs

- Contribuer à réduire les coûts liés à la collecte des matières résiduelles en détournant des objets encore utiles des sites d'enfouissements
- Contribuer à l'amélioration du niveau de vie des citoyens
- Aider les citoyens en leur offrant des objets à moindre coût et créer un lieu d'échanges sociaux et communautaires

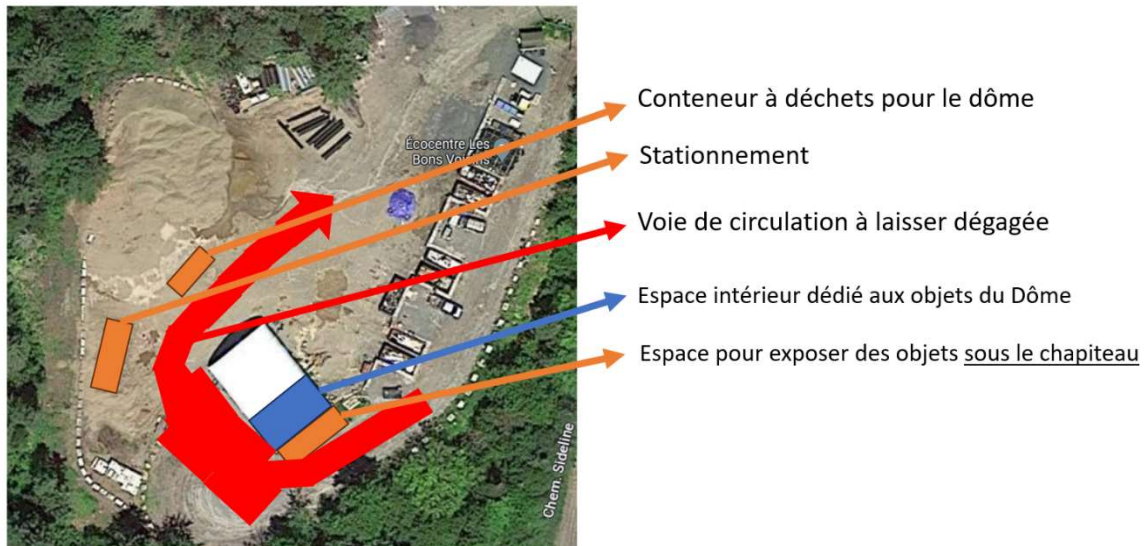
- Contribuer au développement d'une consommation responsable
- Collaborer avec d'autres organismes communautaires ou gouvernementaux en donnant des objets à des personnes démunies ou sinistrées
- Réinvestir les revenus générés dans la communauté à travers divers projets sociaux, économiques ou environnementaux.

Fonctionnement

Comme toute infrastructure municipale, la gestion du Dôme revient à la direction générale de la municipalité et au fonctionnaire désigné comme étant le responsable de l'Écocentre. La direction générale établit les modalités de fonctionnement du Dôme, en respectant la vision du conseil municipal et en collaboration avec l'équipe de bénévoles, dans le but de soutenir le projet du Dôme. Toute proposition de changement à la présente politique doit être présentée au conseil et adoptée en séance du conseil, le cas échéant.

Le rôle de l'administration municipale est d'assurer une saine gestion, sécuritaire et efficiente, des infrastructures municipales, d'y attribuer des budgets de fonctionnement et de s'assurer du respect des règlements en vigueur à la municipalité. Le représentant de l'équipe de bénévoles du dôme pourra effectuer des demandes à la direction générale par courriel ou sur RDV en personne à l'hôtel de ville.

Le site

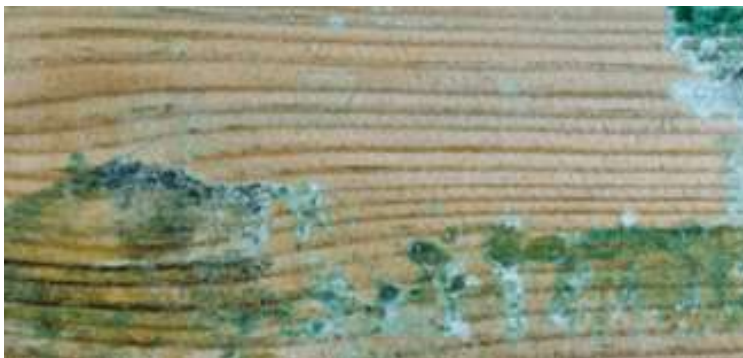


Description du site

Le dôme est situé à l'Écocentre. Il s'agit d'un bâtiment en toile de vinyle séparé en deux parties, une pour l'équipement de voirie et l'autre dédiée à la collecte d'objets fonctionnels et pouvant être réutilisés (voir partie en bleu sur le plan). Le Dôme est inclus dans la tournée CNESST des lieux de travail, effectuée 4 fois par année. Les bénévoles sont avisés une semaine à l'avance de la visite du représentant CNESST de la municipalité. Le service incendie peut également effectuer des inspections du site. Les actions à prendre à la suite des visites de CNESST seront communiquées aux bénévoles.

Utilisation de l'espace intérieur destiné au « Dôme »

- La disposition des objets à l'intérieur du Dôme doit faire en sorte que la circulation dans les allées est sécuritaire et sans encombrement. Lorsque le Dôme est ouvert, toutes les portes de sortie doivent être dégagées afin d'assurer la sécurité des usagers et des bénévoles.
- Aucune source de chaleur ne peut être utilisée à l'intérieur du Dôme (aucun chauffage d'appoint, bougies, etc).
- Toute modification intérieure (tablettes, crochets, éclairage, division, etc) doit faire l'objet d'une approbation municipale.
- Les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur du Dôme.
- Il est prohibé de fumer et de vapoter à l'intérieur du dôme.
- Les bénévoles ne doivent pas laisser d'objets personnels au dôme en dehors des heures d'ouverture. La municipalité n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages aux biens personnels des bénévoles.
- Tout objet contaminé par la moisissure ou les champignons ne peut être conservé dans le Dôme et doit être jeté ou nettoyé et devenir exempt de toute contamination avant de pouvoir être rangé dans le dôme.



EXEMPLES DE MEUBLES AVEC DE LA MOISSURE ET DES CHAMPIGNONS

Utilisation de l'espace extérieur

- **Stationnement** : l'emplacement du stationnement est indiqué sur le plan du site. Il est important de respecter l'espace de stationnement afin de ne pas nuire à la circulation des usagers de l'écocentre et pour assurer la sécurité de tous. La municipalité ne peut être tenue responsable de dommages aux voitures des bénévoles ou des visiteurs. Il est de la responsabilité des bénévoles de s'assurer que les visiteurs se stationnent à l'endroit indiqué.
- **Voie de circulation** : il est très important de laisser la voie de circulation (tel qu'indiqué sur le plan) libre en tout temps pour les usagers de l'écocentre. Il y a beaucoup de trafic au cours des fins de semaine et les usagers de l'écocentre doivent avoir accès aux espaces destinés à la disposition du béton et de l'asphalte ainsi qu'aux conteneurs de récupération des matériaux de construction.
- **Espace extérieur pour exposer des objets** : des objets peuvent être exposés à l'extérieur sous le chapiteau 10x20 pieds fourni par la municipalité. Aucun objet ne peut rester à l'extérieur des limites du chapiteau.
- **Disposition des invendus et des objets brisés ou inutilisables** : un conteneur à déchets (voir emplacement sur le plan) a été ajouté sur le site de l'écocentre afin de recueillir les déchets produits par le Dôme, c'est-à-dire les invendus et les objets brisés ou invendus. Ce conteneur à déchets n'est pas pour le public. Lorsque les bénévoles doivent disposer d'objets ou de déchets et n'arrivent pas à les transporter jusqu'au conteneur à déchets, ils peuvent en disposer en pile, à côté du dôme à l'endroit désigné par la municipalité et le personnel de la voirie les ramassera le plus rapidement possible.
- **Tabagisme** : Tel que spécifié dans la loi provinciale à cet effet, il est interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir communiquant avec un lieu fermé qui accueille le public.
- **Animaux de compagnie** : les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse en tout temps à l'extérieur du Dôme.
- **Utilisation de la cabane de l'écocentre** : les bénévoles peuvent utiliser la cabane de l'écocentre pour aller à la toilette pendant les heures d'ouverture de l'Écocentre.

Les bénévoles

Les bénévoles établissent entre eux l'horaire et les tâches de chacun. Les bénévoles choisissent ensemble un représentant auprès de la municipalité. Ce représentant s'occupera des communications avec la municipalité et c'est par l'intermédiaire de celui-ci que la municipalité communiquera avec l'équipe de bénévoles.

Les bénévoles sont responsables de l'ouverture et de la fermeture du Dôme, de respecter les dispositions de la présente politique et des revenus générés par le Dôme.

Les bénévoles n'ont pas le pouvoir de dépenser et ne peuvent se servir des revenus pour dépenser directement des sommes. Toute dépense reliée au Dôme doit être faite par la municipalité.

Heures d'ouverture au public et accès pour les bénévoles

Horaire d'ouverture au public

Les heures d'ouverture du Dôme au public ne sont pas nécessairement les mêmes que les heures d'ouverture de l'Écocentre. Le dôme ne peut jamais être ouvert au public si l'Écocentre n'est pas ouvert.

L'horaire d'ouverture est indiqué sur le site web municipal et est sujet à changement en fonction de la disponibilité des bénévoles, des fermetures planifiées par la direction générale ou dans le cas où l'Écocentre serait fermé exceptionnellement.

Accès pour les bénévoles hors des heures d'ouverture au public

Les bénévoles peuvent avoir accès au dôme à l'extérieur des heures d'ouverture de l'écocentre à condition d'en prévenir la direction générale. La municipalité ne peut garantir l'accès à la toilette de la cabane de l'écocentre en dehors des heures d'ouverture de celui-ci mais fera tout son possible pour que les bénévoles aient accès à la toilette en fonction de la disponibilité du personnel municipal.

Sélection des objets

- Les objets acceptés au Dôme doivent être en bon état. Ils doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle ils ont été créés. Les appareils électroniques, les outils électriques, les objets avec des mécanismes et les électroménagers doivent être testés avant d'être mis en vente.
- En raison des risques associés aux moisissures et à l'incapacité de pré-nettoyage : aucun vêtement n'est accepté au Dôme.
- En raison des risques associés aux assurances, aucun équipement associé à une norme de sécurité et/ou ayant une date d'expiration n'est accepté au Dôme. Sans être exhaustive, voici une liste des équipements **refusés** : les casques de toute sorte (vélo, ski, construction, hockey, etc...), les sièges d'auto et les bancs d'appoint pour enfants, les bottes de construction, l'équipement d'escalade, l'équipement de plongée, les flotteurs de natation et des vestes de sécurité nautique.
- Aucun objet pressurisé (bonbonnes) n'est accepté au Dôme.
- Aucune nourriture n'est acceptée au Dôme.
- La quantité d'objets acceptée doit être en adéquation avec l'espace **intérieur** disponible. **S'il n'y a plus de place disponible, les objets doivent être refusés ou les bénévoles doivent rapidement trouver un autre organisme communautaire souhaitant les prendre.**
- Une rotation des objets doit être effectuée. **Les objets invendus après un certain temps doivent être jetés dans le conteneur à déchets ou donnés à un autre organisme.**

Fonds de caisse et procédure de dépôt

Les bénévoles disposent d'un fonds de caisse de 100\$. Le dépôt doit être effectué chaque semaine, au comptoir de l'hôtel de ville. La réceptionniste compte le montant reçu devant le bénévole et envoie ensuite par courriel une copie du reçu de dépôt à l'équipe de bénévoles ainsi qu'au fonctionnaire en charge des activités communautaires. Celui-ci comptabilise les revenus bruts de l'écocentre dans un fichier Excel à cet effet.

Détermination des prix

Les prix sont déterminés par les bénévoles et en fonction des prix du marché d'objets usagés similaires. Comme les prix sont déterminés par les bénévoles et que ce ne sont pas des dons volontaires, les taxes applicables doivent être appliquées aux revenus bruts générés par le dôme à partir de la mise en vigueur de la présente politique. Les prix incluent les taxes. Celles-ci seront calculées par la comptabilité par la suite et retirer des revenus bruts. Les revenus nets seront communiqués aux bénévoles

Les bénévoles ont le droit de négocier avec les clients du Dôme afin de trouver un prix convenant à tous. Les prix ne doivent pas être excessifs et doivent être équitables pour tous.

Utilisation des revenus nets – Comité de dons

Afin de s'assurer que les revenus générés par la vente d'objets au Dôme soient utilisés pour des fins reliées à la mission du projet, un comité est mis en place. La mission du comité est de faire des recommandations au conseil municipal quant aux projets communautaires qui devraient bénéficier des revenus du Dôme. Le comité est composé de :

- Deux membres du conseil municipal
- Deux membres bénévoles du Dôme
- Un membre de la communauté (un citoyen « ordinaire »)
- Un représentant de l'administration municipale (sans droit de vote)
- Un représentant des organismes communautaires régionaux (sans droit de vote)

La distribution des revenus générés doit être faite en respectant la mission, les valeurs et les objectifs du Dôme.

Comme l'Écocentre fait l'objet d'une entente intermunicipale signée le 19 juin 2012 avec les municipalités de Wentworth et Mille-Isles, il a été convenu avec eux que tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de bénévoles de ces municipalités, les revenus nets générés par la vente d'objets usagés resteront la propriété de la municipalité du Canton de Gore. Si dans le futur des bénévoles d'une ou des municipalités venaient se joindre à ceux de Gore, les revenus et dépenses reliés au dôme seront imputés à l'Écocentre et attribués aux diverses municipalités selon l'entente intermunicipale.

Objets donnés

Un des objectifs premiers du Dôme étant de contribuer à l'amélioration du niveau de vie des citoyens, certains objets peuvent être donnés à des personnes très démunies ou victimes d'un sinistre (incendie, inondation, vol). Également, des organismes comme le CISSS, le centre d'entraide ou le CPE peuvent demander de l'aide au comité de dons afin d'aider des bénéficiaires de leurs services.

Dépenses associées au projet

Certaines dépenses sont associées au projet du Dôme. Les dépenses reliées au projet sont comptabilisées annuellement dans le budget général relié à l'environnement. Le montant des dépenses reliées au projet du Dôme est comptabilisé et présenté au conseil municipal annuellement.

Comme l'Écocentre fait l'objet d'une entente intermunicipale signée le 19 juin 2012 avec les municipalités de Wentworth et Mille-Isles, il a été convenu avec eux que tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de bénévoles de ces municipalités, les revenus nets générés par la vente d'objets usagés resteront la propriété de la municipalité du Canton de Gore. Si dans le futur des bénévoles d'une ou des municipalités venaient se joindre à ceux de Gore, les revenus et dépenses reliés au dôme seront imputés à l'Écocentre et attribués aux diverses municipalités selon l'entente intermunicipale.